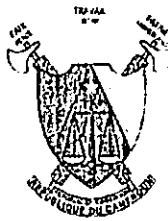


REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCES

INTERNAL TENDERS BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINFI

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCEDURE D'URGENCE**

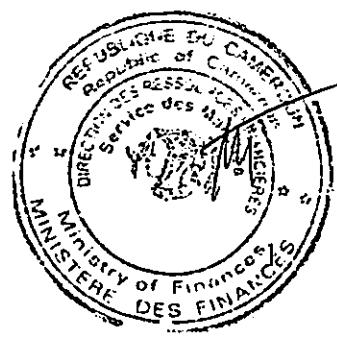
**N°00022 /AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 1er Juillet 2024
EN VUE DE L'ACQUISITION DES VEHICULES DE TYPE PICK UP
DOUBLE CABINE 4X4 POUR LE COMPTE DU MINISTERE DES
FINANCES**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BIP MINFI - EXERCICE 2024

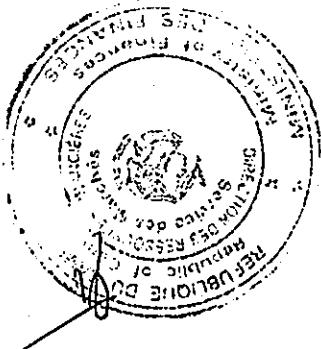
IMPUTATION : 58-20-034-330010-524311

DATE : JUIN 2024

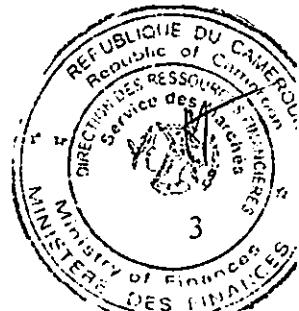


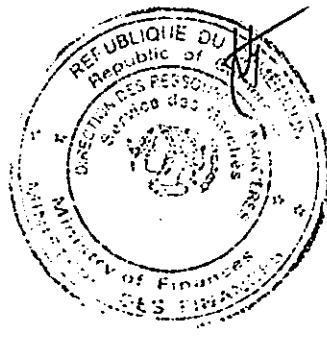
SOMMAIRE

- PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N°5: DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE
- PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°7: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N°8: CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°9: FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
- PIECE N°10: MODELE DE MARCHE
- PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION

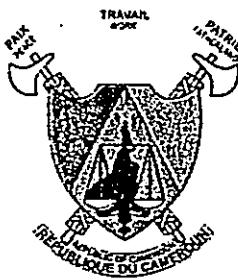


Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)





Version française



NO 000022 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
No /AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 01 JUIL 2024

**EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES DE TYPE PICK UP DOUBLE
CABINE 4X4 POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DES FINANCES**

FINANCEMENT : BIP-MINFI, EXERCICE 2024.

IMPUTATION : 58-20-330010-524311

1- Objet

Pour permettre aux responsables des services déconcentrés du Ministère des Finances, d'acquérir des moyens de locomotion leur permettant de se mouvoir avec efficacité dans leurs zones de compétence, et d'atteindre les missions qui leur sont assignées, le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage, lance dans le cadre du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour l'acquisition de six (06) véhicules neufs de type Pick-up 4x4.

2- Consistance de la prestation

La prestation, objet du présent Appel d'Offres porte sur la fourniture de six (06) véhicules PIICK UP DOUBLE CABINE 4X4, de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la Fourniture.

3- Délai de livraison

Le délai de livraison maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de soixante (60) jours calendaires.

4- Allotissement

Les prestations, objet de cet Appel d'Offres sont constituées en un lot.

5- Coût prévisionnel

Le montant prévisionnel de cette prestation est de TTC Deux cent dix millions (210 000 000) de francs CFA.

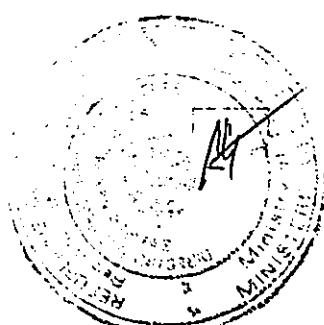
6- Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit Camerounais.

7- Financement

La prestation, objet du présent Appel d'Offres, est financée par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2024, mandaté par le Ministère des Finances.

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres



Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté en version physique ou en version électronique :

- *En version physique*, aux heures ouvrables auprès de la Direction des Ressources Financières du Ministère des Finances, Service des Marchés, porte 335, bâtiment A, Tél. : 222 22 54 86, email servicemarches.minefi@yahoo.fr et ;
- *En version électronique* sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis auprès du Ministère des Finances - Bâtiment A - Direction des Ressources Financières – Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés - Porte 335 - Téléphone : 222 22 54 86, email : servicemarches.minefi@yahoo.fr, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de FCFA 100 000 (Cent mille).

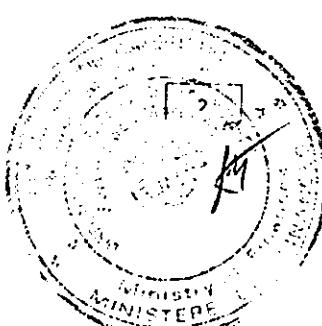
10- Mode de soumission des offres

La soumission se fera en ligne OU par voie physique.

❖ 10-1 Soumission en ligne

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre (04) étapes ci-après :

- **Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS**
 - Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> ;
 - Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
 - Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
 - Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
 - Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de trois (03) mois ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité fiscale (datant de moins de trois (03) mois).
- **Etape 2 : Acquisition du Certificat Electronique**
 - Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « demande de certificats (entreprise) » ;
 - Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagnée des pièces suivantes :
 - i)- Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 50 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii)- Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
 - S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;



- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).
- **Etape 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS**
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.
- **Etape 4 : Soumission en Ligne**
- Se connecter à la plateforme avec certificat ;
- Identifier l'appel d'offres qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offres pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondants ;
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'offre technique ;
 - 5 MO pour l'offre financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
 - Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.
- Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.
- Cliquer sur le bouton « envoyer » pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros suivants : 2 22 23 81 55 / 2 22 23 56 69 / 677 00 61 10.

NB : la validité du certificat est de 1 an.

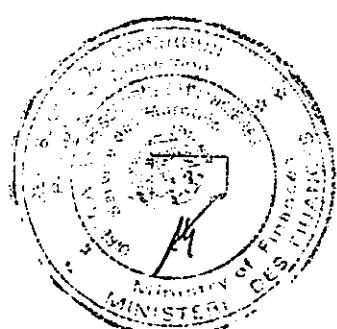
❖ 10-2 Soumission par voie physique

Pour la soumission par voie physique écrite, les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doivent être déposées au Ministère des Finances - Bâtiment A - Direction des Ressources Financières – Sous-Direction du Budget et du Matériel - Service des Marchés, porte 335, Téléphone : 222 22 54 86, email : servicemarches.minefi@yahoo.fr, au plus tard le 06/08/24 à 14 heures.

11- Présentation des offres

11.1 Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant le dossier administratif (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;



- L'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées dans un pli unique, fermé et scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

11.2 une copie de sauvegarde de l'offre enregistré sur clé USB devra être transmise sous pli scellé présenté ainsi qu'il suit :

- 1 pli fermé contenant le volume 1 et portant la mention de l'appel d'offres ;
- 1 pli fermé contenant le volume 2 et portant la mention de l'appel d'offres ;
- 1 pli fermé contenant le volume 3 et portant la mention de l'appel d'offres.

NB : Pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

12- Remise des offres

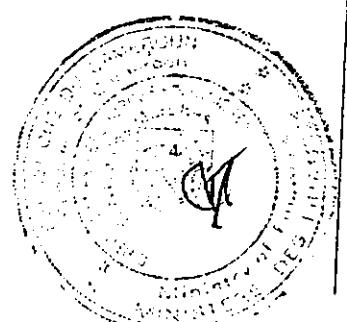
- **Soumission en ligne** : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 06/08/2024... à 14 h heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur une clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.
- **Soumission par voie physique** : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée sous pli fermé, au Ministère des Finances - Bâtiment A - Direction des Ressources Financières – Sous-Direction du Budget et du Matériel - Service des Marchés, porte 335, Téléphone : 222 22 54 86, email : servicemarches.minefi@yahoo.fr, au plus tard le 06/08/2024 à 14 heures, et devra porter la mention :

NO 00000002 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° 00000002 /AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 01 JUIL 2024
 EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES DE TYPE PICK UP 4X4 POUR
 LE COMPTE DU MINISTÈRE DES FINANCES
 FINANCEMENT : BIP-MINFI – EXERCICE 2024
 « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée de FCFA 4 200 000 (quatre millions deux cent mille), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par un établissement financier de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréés par le Ministre des Finances.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.



L'absence de la caution de soumission timbrée, délivrée par un établissement financier de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréés par le Ministère des Finances de la République du Cameroun, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des enveloppes A contenant le Dossier Administratif, B contenant l'Offre technique et C contenant l'Offre financière, aura lieu le **06/08/24** à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sise à Mvog-Ada immeuble face collège Montesquieu siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

16- Critères d'évaluation des offres

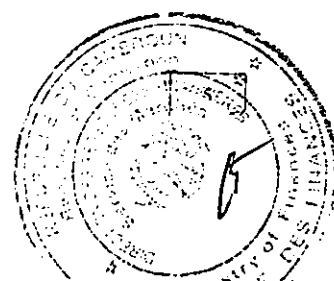
16.1- Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet pour :

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à de l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif 48 heures, après l'ouverture des offres.

- Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années; et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- L'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabricant agréé pour commercialiser les fournitures ;
- La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques correspondantes en originaux et émanant du fabricant ;
- Une capacité financière d'un montant au moins égal à cent cinquante millions (150 000 000) FCFA, établie par un établissement financier de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréés par le Ministère des Finances ;
- Non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules dont la liste figure à la Pièce N°5 du DAO « Descriptif de la fourniture ».



- Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :
 - Une soumission timbrée, datée et signée ;
 - Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
 - Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;
 - Le sous – détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
 - Absence d'un prix unitaire quantifié.
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence du certificat d'homologation ou du PV de validation du prototype de véhicule délivré par le Ministère des Transports ;
- N'avoir pas obtenu au moins un total de cinq (05) critères sur l'ensemble des sept (07) critères essentiels.

16.2- Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- 16.2.1 Présentation de l'offre sur 02 critères ;
- 16.2.2 Garantie sur 03 critères ;
- 16.2.3 Service après-vente sur 01 critère ;
- 16.2.4 Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures sur 02 critères ;
- 16.2.5 Planning et délai de livraison sur 01 critère ;
- 16.2.6 Non-respect de 70 % des caractéristiques techniques mineures 13 critères ;
- 16.2.7 Preuve d'acceptation des conditions du Marché validé sur 02 critères.

N.B Pour valider un critère qui comporte plusieurs sous-critères, il faut valider l'ensemble desdits sous-critères pour mériter le oui, seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.

17- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

18- Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

19- Renseignements complémentaires

19.1. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, au Ministère des Finances - Bâtiment A- Direction des Ressources Financières Sous-Direction du Budget et du Matériel - Service des Marchés, Porte 335 (Téléphone : 222 22 54 86), ou à la Sous-Direction des Affaires Générales/Service du Budget et du Matériel, Bâtiment B du MINFI, cinquième étage, Direction Générale du Budget ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.



19.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

Yaoundé le..... 01 JUIL 2024

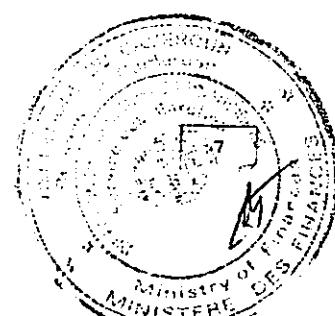
Le Ministre des Finances

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- ARMP et SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM (pour information)
- Affichage (pour information)
- Chrono/Archives



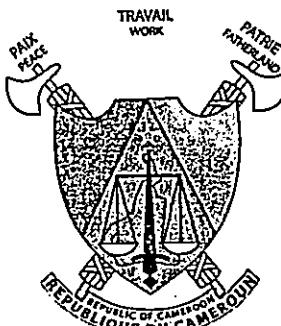
Amis Paul MOTAZE



REPUBLIC DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCES

INTERNAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE IN EMERGENCY PROCEDURE
No. 00022 /AONO/MINFI/CIPM/2024 OF 01 JUL 2024
FOR THE ACQUISITION OF SIX (06) PICK UP DOUBLE CABINE 4X4 VEHICLES ON
BEHALF OF THE MINISTRY OF FINANCE

FINANCING: BIP-MINFI, FY 2024.

CHARGING: 58-20-330010-524311

1. Object

To enable the heads of the decentralized services of the Ministry of Finance to acquire means of locomotion allowing them to move efficiently in their competency areas, and to achieve the missions assigned to them, the Minister of Finance, the Project Owner, is launching as part of the Public Investment Budget for the 2024 financial year, a National Open Call for Tenders in emergency procedure, for the acquisition of six (06) new 4x4 pick-up vehicles.

2. Consistency of the service

The service covered by this Call for Tenders concerns the supply of six (06) PICK-UP 4X4 VEHICLES with characteristics as described in the Supply Description.

3. Delivery time

The delivery time planned by the Project Owner is sixty (60) calendar days.

4. Allotment

The service subject to this Call for Tenders is divided into a single (01) lot.

5. Estimated cost

The estimated amount of this service is two hundred and ten million (210,000,000) CFA francs including tax.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open on equal terms to all Cameroonian companies.

7. Financing

The service, which is the subject of this Call for Tenders, is financed by the Public Investment Budget for the 2024 financial year, mandated by the Ministry of Finance.

8. Consultation of the Tender Documents

The tender documents can be consulted in physical version or in electronic version:

- *In physical version*, during working hours at the Directorate of Financial Resources of the Ministry of Finance, Contracts Department, door 335, building A, Tel.: 222 22 54 86, email: servicemarches.minefi@yahoo.fr and;



- *In electronic version* on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

9. Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted and withdrawn as soon as this notice is published by the Ministry of Finance - Building A - Directorate of Financial Resources - Sub-Directorate of Budget and Equipment, Procurement Service - Door 335 - Telephone: 222 22 54 86, email: servicemarches.minefi@yahoo.fr, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 100,000 (One Hundred Thousand).

10- Method of submission of tenders

Submission will be made online OR by physical means.

❖ 10-1 *Online Submission*

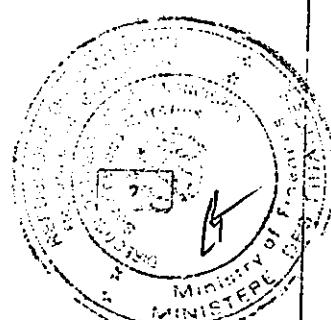
To bid online, the service provider must follow the following four (04) steps:

• **Step 1: Registration of the Company in the COLEPS platform**

- Log in to COLEPS from the <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> address;
- Go to the "Bidder Registration" tab and fill in the application form thoroughly;
- Print the application form completed and generated by the system;
- Have the application form signed by the head of the structure and affix the company's stamp to it;
- Submit the duly completed and formalized form to the MINMAP along with the following documents:
 - i) Photocopy of a Certificate of Non-Bankruptcy (dated less than three (03) months);
 - ii) Photocopy of the Trade Register;
 - iii) Photocopy of the bank domiciliation;
 - iv) Photocopy of the Tax Compliance Certificate (dated less than three (03) months).

• **Step 2: Acquisition of the Electronic Certificate**

- Collect the certificate application form available at MINMAP or download it from the ANTIC website at the address <https://www.camgovca.cm> in the "request for certificates (company)" section;
- Fill in the form and submit it to the MINMAP along with the following documents:
 - i)- Receipt of payment of the fees for the acquisition of an electronic certificate in the amount of 50,000 FCFA to be paid into ANTIC's account with SCB Cameroon under number 10002 00031 12493593150 94;
 - ii)- A photocopy of the CNI of the applicant for the certificate.
- Register with the MINMAP operator and collect the receipt of the certificate request;
- Connect to <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> and download to removable media (blank) the electronic certificate using the information (reference number and authorisation code) contained in the receipt (remember to keep the password for connections to COLEPS).





- **Step 3: Registering the electronic certificate in COLEPS**

- Log on to COLEPS at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>;
- Go to the 'Tenderer Registration' tab, then the 'New Supplementary Certificate Registration' section; identify the company using its trade register number, then add the certificate after filling in the form carefully.

- **Step 4: Online submission-**

- Connect to the platform with a certificate ;
- Identify the invitation to tender you are interested in and click on the number of this invitation to tender to display the details;
- Then click on the submit button and fill in the form that appears, uploading your bids (administrative, technical and financial) in the corresponding spaces;
- The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:
 - 5 MB for the administrative offer ;
 - 15 MB for the technical offer ;
 - 5 MB for the financial offer.

- The following formats are accepted:

- PDF format for text documents ;
- JPEG for images.

- Candidates must use compression software to reduce the size of the files to be sent.

- Click on the 'send' button to complete the procedure.

For technical assistance, please contact the relevant MINMAP departments on the following numbers: 2 22 23 81 55 / 2 22 23 56 69 / 677 00 61 10

NB: the certificate is valid for 1 year.

❖ **10-2 Submission by physical means**

For submission by physical means in writing, tenders, drawn up in French or English, in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies must be marked as such, must be submitted to the Ministry of Finance - Building A - Directorate of Financial Resources - Sub-Directorate of Budget and Equipment, Procurement Service, Door 335, Telephone: 222 22 54 86, email: servicemarches.minefi@yahoo.fr, no later than 06/08/24 on 2 p.m.

11. Presentation of offers

11.1 The documents making up the tender are divided into the following three volumes contained in a closed and sealed envelope:

- Envelope A containing the administrative file (volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (volume 3).



The three envelopes thus presented will then be placed in a single, closed and sealed envelope bearing only the reference to the invitation to tender concerned.

The various parts of each tender will be numbered in the order of the DAO and separated by dividers of the same color (other than white).

11.2 A back-up copy of the tender recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope presented as follows:

- 1 sealed envelope containing volume 1 and bearing the reference to the call for tenders;
- 1 sealed envelope containing volume 2 and bearing the reference to the call for tenders;
- 1 closed envelopes containing volume 3, and bearing the reference to the call for tenders.

NB: For online submissions, in the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit back-up copies will result in the inadmissibility of the tender of the candidate concerned.

12- Submission of tenders

- **On-line submission:** Each tender, written in French or English, must be sent by the tenderer on the COLEPS platform no later than 06/08/24..... at 2 p.m. local time. A back-up copy of the offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope clearly and legibly marked 'back-up copy', in addition to the words below, by the deadline.

- **Submission by physical means :** Each tender, drawn up in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies must be marked as such, must be submitted to the Ministry of Finance - Building A- Directorate of Financial Resources - Sub-Directorate of Budget and Equipment, Procurement Service - Door 335, Telephone: 222 22 54 86, email: servicemarches.minefi@yahoo.fr, no later than 2 p.m. on 06/08/24 and must bear the mention:

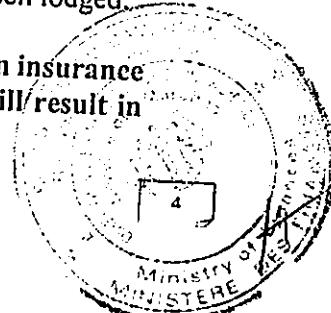
NO 0 0 0 2 2 "NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS UNDER THE EMERGENCY
PROCEDURE
/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 10 1 JUIL 2024
FOR THE PURCHASE OF SIX (06) PICK UP 4X4 VEHICLES FOR THE
MINISTRY OF FINANCE
FINANCING: BIP-MINFI - FINANCIAL YEAR 2024
'To be opened only during the counting session'.

13- Provisional security

Each bidder must attach to their administrative documents, a stamped bid deposit of FCFA 4,200,000 (four million two hundred thousand), valid for one hundred and twenty (120) days, drawn up in accordance with the model indicated in the Tender Documents, by a first-class financial institution or an insurance company approved by the Minister in charge of finance.

The provisional bond will be automatically released no later than thirty (30) days after the expiry of the validity of the bids for tenderers who have not been selected. If the tenderer is awarded the contract, the provisional bond will be released once the final bond has been lodged.

The absence of the bid bond issued by a first-class financial institution or an insurance company approved by the ministry of Finance of the Republic of Cameroon, will result in the pure and simple rejection of the offer without any other recourse.





14- Admissibility of tenders

On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be valid in accordance with the regulations in force.

Any tender which is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance or failure to comply with the model documents in the Tender Documents will result in the outright rejection of the tender without any appeal.

15- Opening of bids

The bids will be opened in one step.

The opening of envelopes A containing the administrative documents, B containing the technical offer and C containing the financial offer will take place on ~~06/08/24~~ at 3 p.m. in the meeting room of the MINFI Internal Contract Award Commission located in the Mvog-Ada building opposite Montesquieu College, in the presence of the tenderers who so wish or their duly authorized representatives who have full knowledge of the offers for which they are responsible.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

16- Tender evaluation criteria

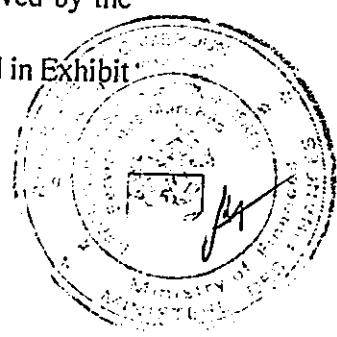
16.1- Elimination criteria

- Administrative file incomplete for:

- False declaration or falsified document;
- Absence or non-conformity of the tender deposit at the opening of tenders;
- Absence or non-conformity of one of the documents in the administrative file 48 hours, after the opening of tenders.

- Technical File incomplete due to the absence or non-conformity of one of the following documents:

- A declaration on honor attesting that the tenderer has not abandoned a contract in the last three (03) years, and that it is not on the list of defaulting companies drawn up by MINMAP;
- Authorization from the manufacturer, dealer or representative of the approved manufacturer to market the supplies;
- The technical description of the proposed supply accompanied by corresponding original technical sheets from the manufacturer;
- Financial capacity of at least one hundred and fifty million (150,000,000) CFA francs, established by a first-rate financial institution or an insurance company approved by the Minister in charge of finance;
- Non-compliance with all the major technical characteristics of the vehicles listed in Exhibit 5 of the DAO 'Description of the supply'.





- Incomplete financial file due to the absence or non-conformity of one of the following documents:

- A stamped, dated and signed tender;
- The price list (Exhibit 6) in accordance with the model, indicating prices excluding VAT in figures and in words, initialed on all pages and signed on the last page;
- The Quantified and Estimated Specifications, dated, signed and sealed on the last page;
- The sub-detail of quantified unit prices initialed on all pages and signed on the last page;
- Omission of a quantified unit price.

- False declaration or falsified documents;

- Absence of the homologation certificate or validation report for the prototype vehicle issued by the Ministry of Transport;

- Failure to obtain at least a total of five (05) out of the seven (07) essential criteria.

16.2- Essential criteria

The scoring of the following essential criteria, the details of which are contained in the evaluation grid, will be done in binary mode by attributing to each criterion a positive value (Yes) or a negative value (No):

- 16.2.1 Presentation of the offer out of 02 criteria;
- 16.2.2 Planning and delivery time out of 01 criteria;
- 16.2.3 Warranty out of 03 criteria;
- 16.2.4 After-sales service out of 01 criteria;
- 16.2.5 Tenderer's references (RF) in supply contracts out of 02 criteria;
- 16.2.6 Non-compliance with 70% of the minor technical characteristics 13 criteria;
- 16.2.7 Proof of acceptance of the conditions of the Contract validated on 02 criteria.

N.B In order to validate a criterion that includes several sub-criteria, all of the said sub-criteria must be validated in order to merit a yes. Only tenderers who have satisfied all of the eliminatory criteria will be eligible for the financial evaluation.

17- Period of validity of tenders

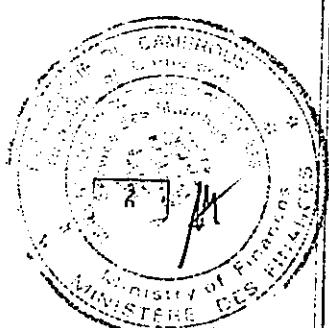
Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

18- Award of the contract

The project owner will award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the tender documents and has been evaluated as the lowest bidder.

19- Additional information

- 19.1. Additional information may be obtained during working hours at the Ministry of Finance, Building A - Financial Resources Department, Sub-Directorate for the Budget and Equipment, Contracts Department, Gate 335 (Telephone: 222 22 54 86), or at the Sub-Directorate for General Affairs/Department for the Budget and Equipment, MINFI Building B, fifth floor, Directorate General of the Budget, or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.





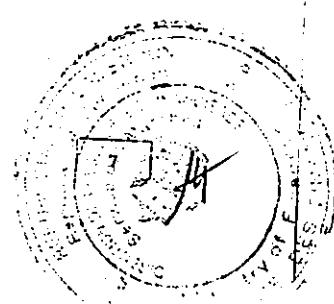
19.2. If you wish to report an act of corruption, please call or text MINMAP on the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. For technical assistance in the event of a problem using the platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send an email to dsi@minmap.cm.

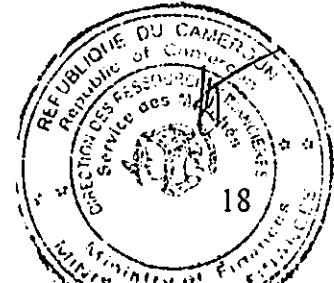
Yaoundé the..... 01 JUIL 2024

Extensions:

- MINMAP (for information)
- ARMP and SOPECAM (for publication)
- CIPM President (for information)
- Display (for information)
- Chrono/Archives



Pièce n° 2
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)



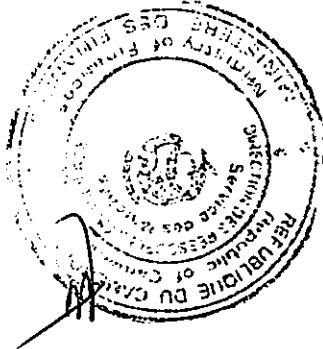
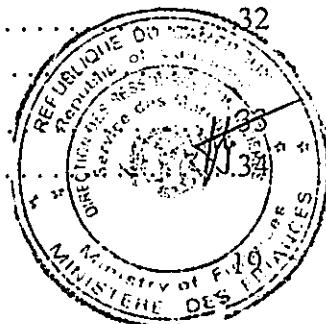
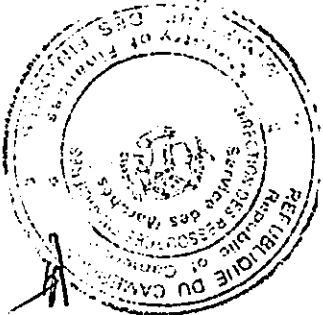


Table des Matières

A. Généralités	17
Article 1 : Portée de la soumission	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Fraude et corruption	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	18
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	19
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	19
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	21
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	22
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	23
Article 11 : Langue de l'offre	23
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	25
Article 13 : Prix de l'offre	27
Article 14 : Monnaies de l'offre	27
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	27
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	27
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures	28
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	28
Article 19 : Caution de soumission	29
Article 20 : Délai de validité des offres	30
Article 21 : Forme et signature de l'offre	31
D. Dépôt des offres	
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	31
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	32
Article 24 : Offres hors délai	32
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	32
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 26 : Ouverture des plis et recours	32
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	32



Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	35
Article 29 : Conformité des offres	35
Article 30 : Évaluation de l'offre technique	36
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	36
Article 32 : Correction des erreurs	36
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	37
Article 34 : Évaluation des offres au plan financier	37
Article 35 : Marge de préférence	38
Article 36 : Comparaison des offres	38
F. Attribution du Marché	39
Article 37 : Attribution du marché	39
Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler la procédure	39
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	39
Article 40 : Notification de l'attribution du marché	39
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	40
Article 42 : Signature du marché	40
Article 43 : Cautionnement définitif	40



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence, en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

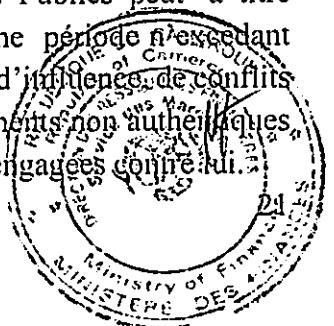
Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique : en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

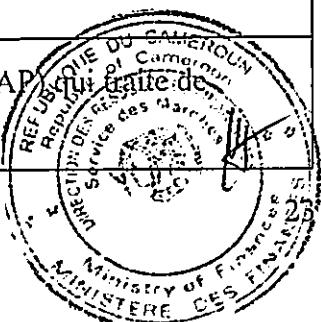
6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;



Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes. les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (Incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répond par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a sousscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

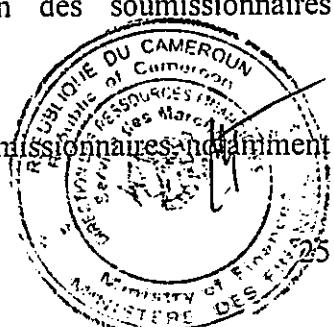
b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :



- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- 1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- 3. le Détail estimatif dûment rempli ;
- 4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut-être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b) (i) ci-dessus.

c. Pour des fournitures déjà importées :

Le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douane et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis:

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée. en application de l'article 29.3 du RGAO.

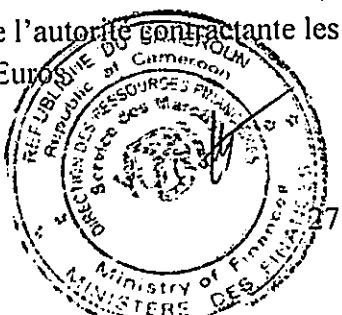
13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euro.



Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques.

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

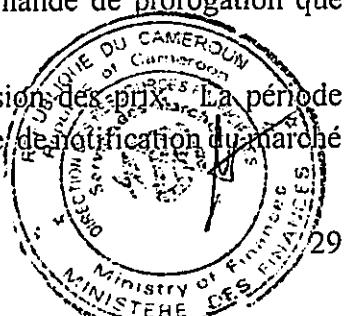
20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché



ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télecopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification (les prix de l'offre, y compris tout rabais *en cas d'ouverture des offres financières*) et toute garantie le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail quel l'Autorité Contractante



peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ; L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

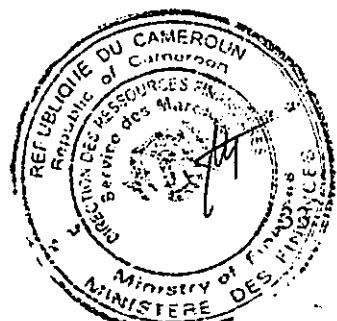
30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous- détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;



- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

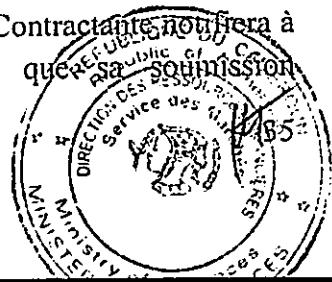
L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas quinze pour cent (15%), la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que l'offre a été acceptée.



a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

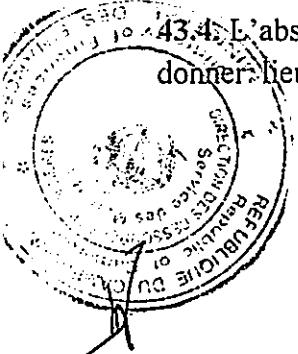
Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



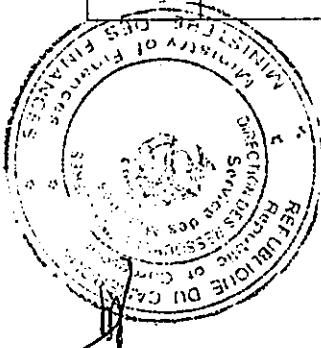
Pièce n° 3
**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**



Article 1^{er} : objet de la consultation : Le Ministre des Finances, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition du matériel roulant neuf pour les services déconcentrés du Ministère des Finances.

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf du RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des fournitures : Acquisition en un lot unique, de six (06) véhicules neufs de type PICK-UP Double cabine 4x4 pour le compte des services déconcentrés du Ministère des Finances.</p>
1.1.	<p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINISTÈRE DES FINANCES Référence de l'appel d'offres : N°00022 /AONO/MINFI/CIPM/SPM/2024 DU 1^{er} Juillet 2024 EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DES FINANCES.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours calendaires</p>
2.1.	<p>Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'investissement du MINFI, pour un coût prévisionnel de Deux cent dix millions (210 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises. Imputation : 58-20 330010 524311 Nom du projet : Acquisition de six (06) véhicules de type PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 pour le compte du Ministère des Finances.</p>
4.2	<p>Critères de provenance des soumissionnaires La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais.</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>



Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

1. Critères d'évaluation des offres

1.1- Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet pour :

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à de l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif 48 heures, après l'ouverture des offres.

- Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- L'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabricant agréé pour commercialiser les fournitures ;
- La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques correspondantes en originaux et émanant du fabricant ;
- Une capacité financière d'un montant au moins égal à cent cinquante millions (150 000 000) FCFA, établie par un établissement financier de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère des Finances ;
- Non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules dont la liste figure à la Pièce N°5 du DAO « Descriptif de la fourniture ».

- Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée, datée et signée ;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le sous – détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;

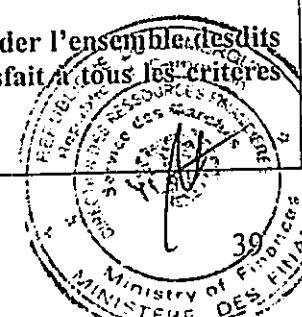
- Absence du certificat d'homologation ou du PV de validation du prototype de véhicule délivré par le Ministère des Transports ;
- N'avoir pas obtenu au moins un total de cinq (05) critères sur l'ensemble des sept (07) critères essentiels.

1.2- Critères essentiels

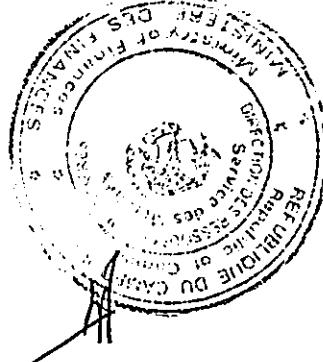
La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation de l'offre sur 02 critères ;
- Planning et délai de livraison sur 01 critère ;
- Garantie sur 03 critères ;
- Service après-vente sur 01 critère ;
- Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures sur 02 critères ;
- Non-respect de 70 % des caractéristiques techniques mineures 13 critères ;
- Preuve d'acceptation des conditions du Marché validé sur 02 critères.

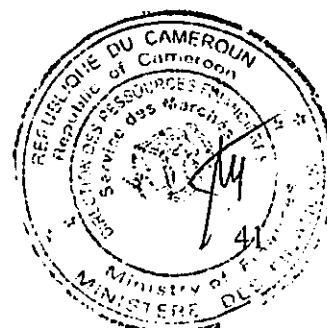
N.B Pour valider un critère qui comporte plusieurs sous-critères, il faut valider l'ensemble desdits sous-critères pour mériter le oui, seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.



Réf du RGAO	Généralités
6.2	Groupement <u>Les groupements ne sont pas autorisés pour le présent Appel d'Offres.</u>
11.	Langue de l'offre : L'offre sera rédigée en anglais ou en français
12.1	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée, cachetée et signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné suivant modèle joint ; a.2. Une (01) attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ; a.3. Une (01) attestation pour soumission CNPS en cours de validité et portant la mention et les références de l'appel d'offres ; a.4. Un (01) original de la caution de soumission timbrée suivant le modèle délivré par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréés par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, d'un montant respectif égal : FCFA 4 200 000 (Quatre millions deux cent mille Francs CFA) (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés). En cas de groupement, seul le mandataire se doit de produire la caution ; a.5. Une (01) attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (original) ; a.6. La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres tel que précisé dans l'avis d'appel d'offres (original) ; a.7. Un plan de localisation signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu de l'établissement, la dénomination du quartier et du lieu-dit ; a.8. Une attestation de conformité fiscale timbrée ; a.9. Un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (originale) ; a.10. L'Attestation d'Immatriculation fiscale timbrée ; a.11. Attestation de non abandon et de non défaillance dans l'exécution des Marchés Publics ; a.12. L'accord de groupement, le cas échéant ; a.13. Le pouvoir de signature, le cas échéant. <p>Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées, conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>En cas de groupement, chaque membre du groupe devra produire un dossier administratif complet à l'exception de la caution de soumission, l'attestation de domiciliation bancaire et la quittance d'achat du DAO produites par le seul mandataire.</p> <p>Toute soumission non conforme en tout point aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable lors du dépouillement.</p>

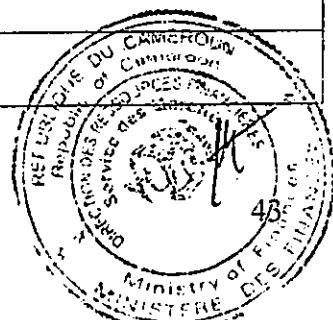


Réf du RGAO	Généralités
	<p>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</p> <p>B.1. La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;</p> <p>B2. L'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabricant agréé pour commercialiser les fournitures (voir modèle pièce 9, annexe 6) ;</p> <p>B.3. La description technique de la fourniture proposée, accompagnée des fiches techniques correspondantes en originaux émanant du fabricant ;</p> <p>B.4. La capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, de montant égal à cent cinquante millions (150 000 000) FCFA.</p> <p>B.5. Non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules dont la liste figure à la Pièce N°5 du DAO « Descriptif de la fourniture ».</p> <p>B.6. Présentation de l'offre</p> <p>B.7 Le certificat de garantie (ressortant la durée de garantie des équipements (1 an minimum), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum) ;</p> <p>B.8. La méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;</p> <p>B.9. La description du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie) : le fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente) ;</p> <p>B.10. Les références du fournisseur : Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des cinq (05) dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière pages) des contrats, bordereau de livraison et procès-verbaux de réception ;</p> <p>B.11. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché validé doivent contenir les documents (Descriptif fourniture paraphé à toutes les pages et le CCAP paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page).</p>

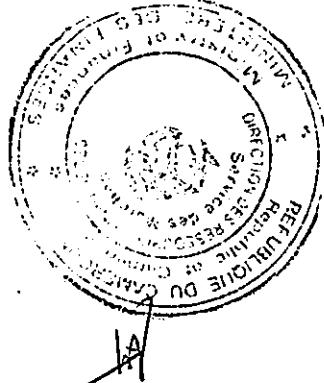


Réf du RGAO	Généralités
	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>C3. Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;</p> <p>C4. Le sous – détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;</p> <p>C5. Absence d'un prix unitaire quantifié.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
Prix de l'offre	
13.1.	<p>L'incoterm</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cout d'achat - Transport - Cout commande - Frais de livraison - Marge
13.2.	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.</p>
14.	<p>Monnaies de l'offre</p> <p>Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA).</p>
15.2 et 15.3	<p>Monnaie du pays de l'Autorité Contractante (monnaie nationale) :</p> <p>La monnaie du pays de l'Autorité Contractante est le franc CFA.</p>
17.3	<p>Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement :</p> <p>Le prestataire fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.</p>
	<p>Préparation et dépôt des offres</p>
19.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Le montant de la caution de soumission est de : FCFA 4 200 000 (Quatre millions deux cent mille Francs CFA)</p>

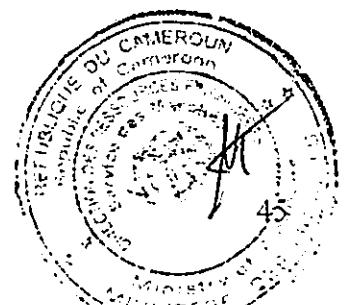
Réf du RGAO	Généralités
20.1.	<p>Période de validité des offres : Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;</p>
21.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre, sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels.</p>
21.2.	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Chaque offre, devra parvenir au Ministère des Finances, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel - Service des Marchés –Bâtiment A, Porte 335 (Téléphone : 222 22 54 86)</p>
22.2.	<p>Numéro de l'Appel d'Offres Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°00022 /AONO/MINFI/SCIPM/2024 DU 1^{er} Juillet 2024 EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DES FINANCES.</p>
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, doit être déposée au Ministère des Finances - Bâtiment A- Direction des Ressources Financières – Sous-Direction du Budget et du Matériel - Service des Marchés, porte 335 au plus tard le <u>06 août 2024</u>, à 14 heures, et porter la mention : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°00022/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 1^{er} Juillet 2024 EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE 4X4 POUR LE COMPTE DU MINISTÈRE DES FINANCES FINANCEMENT : BIP-MINFI – EXERCICE 2024 » «A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement».</p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des enveloppes A contenant le Dossier Administratif, B contenant l'offre technique et C contenant l'offre financière, aura lieu le <u>06 août 2024</u> à 15 heures dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI sise à Mvog-Ada immeuble face collège Montesquieu siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres dont ils ont la charge. Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
	Attribution du marché



Réf du RGAO	Généralités
43.1 et 43.2	<p>Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - été jugée pour l’essentiel conforme au Dossier d’Appel d’Offres; - été évaluée la moins-distante.



Pièce n° 4
**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet et consistance du marché
- Article 2 : Procédure de passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Modalités de paiements
- Article 15 : Domiciliation bancaire
- Article 16 : Variation des prix
- Article 17 : Pénalités
- Article 18 : Régime fiscal et douanier
- Article 19 : Timbre et enregistrement du marché

Chapitre III : Exécution des Prestations

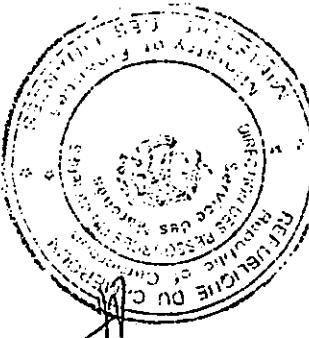
- Article 20 : Brevet
- Article 21 : Lieu et délais de livraison
- Article 22 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 23 : Domicile du Cocontractant
- Article 24 : Transport et assurances
- Article 25 : Service après-vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 26 : Réception provisoire
- Article 27 : Délai de garantie
- Article 28 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 29 : Résiliation du marché
- Article 30 : Cas de force majeure
- Article 31 : Différends et litiges
- Article 32 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 33 : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de six (06) véhicules type **PICK UP DOUBLE CABINE 4X4 Climatisés**, pour le compte de certains responsables du Ministère des Finances.

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture du matériel suivant :

Lot	Destination	Désignation	Quantité
Unique	Direction Générale du Budget	PICK UP DOUBLE CABINE 4X4 Climatisés	06

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°OOO22/AONO/MINFI/CIPM/2024 du 1er Juillet 2024 en vue de l'acquisition de six (06) véhicules neufs de type **PICK UP DOUBLE CABINE 4X4 Climatisé**.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre des Finances**
- Le Chef service du marché est le **Directeur Général du Budget**
Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le **Sous-Directeur du Patrimoine de l'Etat du MINDCAF**, ci-après désigné l'Ingénieur.
- Le Cocontractant est :.....

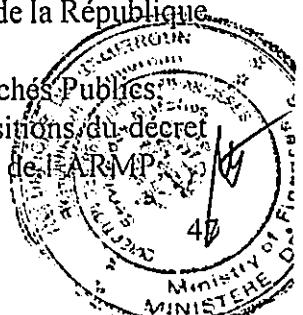
3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Ministre des Finances** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor/MINFI** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Service du Marché, le Directeur des Ressources Financières et le Chef de Service du Budget et du Matériel de la Direction Générale du Budget**.

Article 4 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi 2019/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;
- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARM



- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

Le matériel proposé sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité Compétente.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. l'Avis d'Appel d'Offres ;
2. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
3. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033 du 13 février 2007 ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
6. le Descriptif de la fourniture ;
7. le cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
8. le Cadre du Détail Estimatif ;
9. le Sous Détail des Prix Unitaires ;
10. les Modèles des pièces à utiliser par le soumissionnaire ;
11. Le Modèle du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 12 : Montant du marché et nantissement

Le montant du présent marché s'élève à F CFA TTC (.....) francs CFA
Toutes Taxes Comprises tel qu'il ressort du devis estimatif soit:

- Montant HTVA: _____ francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) : _____ francs CFA
- Montant l'IR (5,5% ou 2,2%) : _____ francs CFA
- Montant Total Toutes Taxes Comprises (HTVA + TVA) : _____ francs CFA
- Montant Net à payer (HTVA -IR) : _____ francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements en FCFA s'effectueront par virement au compte ouvert au nom de
B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées
ci-après :

Code Banque	Code Guichet	Nº de compte	Clé

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

En cas de transfert de l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

Article 15 : avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de ce marché.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Pénalités

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent Marché est celle du Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics en vigueur au Cameroun et comporte notamment :

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : "

M _____ BP _____ Tél : _____

". Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les livraisons est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.

9.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

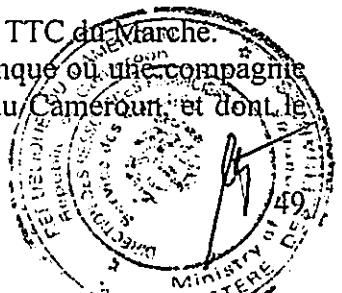
Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ces fournitures.

11.3. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC du Marché. Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.



- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte d'Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique, taxe spéciale sur le revenu (TSR).

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19 : Timbre et enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux du présent Marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

Article 21 : Lieu et délai de livraison

Les fournitures faisant l'objet du présent marché seront livrées au Garage Administratif Central à Yaoundé dans un délai de soixante (60) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la prestation.

Article 22 : Rôles et responsabilités du cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans le Descriptif Technique, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au Présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Transport et assurances

23.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes responsabilités.

L'assurance doit représenter 100 % de la valeur CAF des fournitures « magasin » sur une base tous risques, en monnaie locale. Le Maître d'ouvrage doit être nommé comme bénéficiaire.

Article 24 : essais et services connexes

- la documentation technique ;

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelle), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constructives et leurs références.



- le document technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels des pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves;
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur le cas échéant.

Tous ces documents seront remis en deux (02) exemplaires en français ou en anglais.

Article 25 : Service après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange, ensemble et sous ensemble pour satisfaire aux demandes de réparation faites par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la commande par le Fournisseur.

Les fournitures des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables

- le fournisseur s'engage à constituer un stock de pièces de rechange ;
- le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces pièces ;
- ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Reception provisoire

26.1- Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des équipements.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

26.2- Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage :

- Le bordereau de livraison, indiquant leurs quantités, leur prix, leurs caractéristiques et le montant total ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

26.3- Composition de la Commission de réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- Les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- La vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire ;
- La présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine ;

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le Fournisseur et visé par le Chef service du Marché.

La composition de la commission de réception est la suivante :

Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'ouvrage ou son représentant dûment mandaté
Rapporteur	L'Ingénieur du Marché
Membres :	Le Chef de Service du Marché (Directeur Général du Budget) Le Sous-directeur des Affaires Générales de la DGB Le Chef de Service des Marchés du MINFI Un représentant du MINMAP (Observateur) L'agent chargé des opérations de Comptabilité-Matières/DGB Le Cocontractant

26-4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et aux quantités définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Le Fournisseur doit remettre dans un délai de 30 jours suivant la réception provisoire les documents ci-après :

- Dossier complet des véhicules et équipements ;
- Manuel d'entretien et d'utilisation.

Article 27 : Délai de garantie des prestations

Le délai de garantie des fournitures est de trois (03) ans.

Le Cocontractant garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont en modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à la conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux utilisés sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou des défauts de fabrications.

A la réception d'une telle notification, le fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de quarante-cinq (45) jours sans frais du Maître d'Ouvrage.



Si le fournisseur, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre des mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le fournisseur en application des clauses du marché. La durée de garantie pourra alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 28 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu par le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 30 : Cas de force majeure

30.1 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

30.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

30.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 31 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

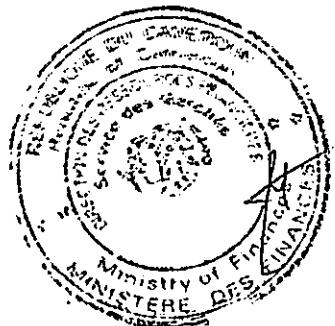
Article 32 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusé par le Maître d'ouvrage.

Article 33 : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature et sa notification au cocontractant par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce n°5
Descriptif de la Fourniture
(DF)



INTRODUCTION

Dans le but de rendre plus favorables, les conditions de travail de son personnel dans l'accomplissement de leurs différentes missions, le Ministre des Finances compte doter certains personnels de son département ministériel de véhicules de type pick-up double cabine 4x4.

Les différentes caractéristiques mineures (a) et techniques (b) majeures de ces véhicules sont définies ci-après :

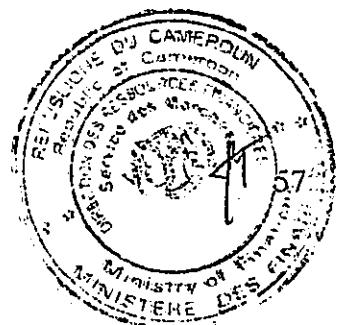
a- Caractéristiques mineures des véhicules pick-up double cabine 4 x 4 :

N°	Equipements
1	Puissance maxi (ch), sup ou égal à 95/4000
2	Direction assistée
3	Air conditionné : climatisation manuelle
4	Rétroviseurs extérieurs rabattables
5	Anti démarrage électronique
6	Radio CD, connectique USB, Bluetooth
7	Siège conducteur réglable
8	Sellerie garnissage intérieur Vinyl
9	Projecteurs antibrouillards avant
10	Jantes : tôles avec enjoliveurs
11	Pare-chocs avant / arrière ton caisse
12	Airbags conducteur et passagers
13	ABS

b- Caractéristiques techniques :

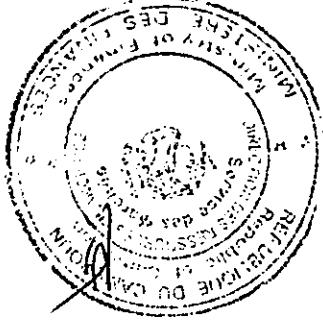
N°	Désignation
1	Silhouette Pick up double cabine 4X4
2	Cylindrée > ou = 2500
3	Puissance maxi (kW) à tr/mn : > ou = 70/4000
4	Puissance maxi (ch) à tr/mn : > ou = 95/4000
5	Boîte de vitesse : manuelle
6	Couple maxi Nm/(tr/min) : > ou = 197/2200
7	Transmission : 4x4 enclenchable manuellement
8	Longueur x Largeur x Hauteur (mm) : > ou = 5325x1800x1815
9	Empattement : > ou = 3085 mm
10	Réservoir : > ou = 80 litres
11	Carburant : diesel
12	Pneumatiques : > ou = 205R16C
13	Places assises : > ou = 05
14	Nombre de portières : 04

Pièce n°6
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
(BPU)

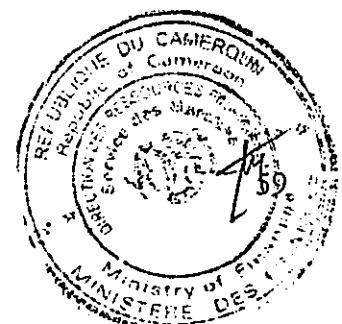


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Libellé ou désignation	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
<p>Fourniture de (06) véhicules PICK UP DOUBLE CABINE 4X4 Climatisés, Ce prix rémunère à l'Unité (U), dans les conditions prévues dans le marché, le transport et la livraison des véhicules type PICK UP DOUBLE CABINE 4x4 de caractéristiques telles que décrites dans le « Descriptif de la fourniture ». L'unité à.....francs hors TVA</p>		U	

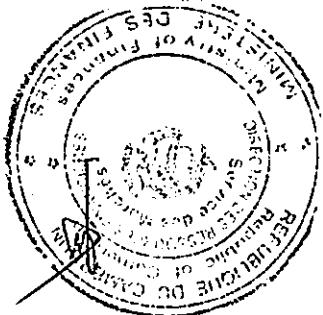


Pièce n°7
**Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
(DQE)**

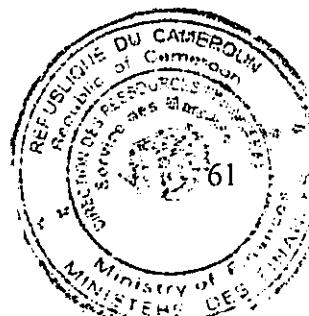


DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Désignation de la fourniture	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA en Francs CFA	Prix total HTVA en Francs CFA
Fourniture de six (06) véhicules neufs de type PICK UP Double cabine Climatisés 4X4, Moteur Diesel Boite de Vitesse manuelle	U	06		
MONTANT TOTAL HTVA				
RABAIS				
MONTANT TOTAL après RABAIS				
MONTANT TVA (19,25%)				
MONTANT AIR (2,2% ou 5,5%)				
MONTANT TOTAL TTC				
MONTANT NET A MANDATER				



Pièce n°8
Cadre du Sous Détail des Prix
(SDP)



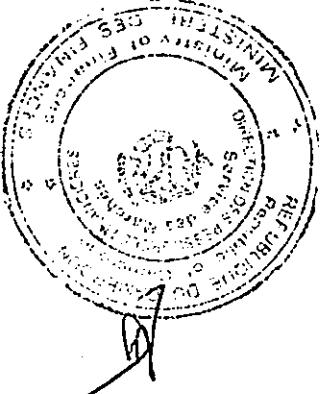
Sous-détail des prix unitaires

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E)

Option N°2

Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit + aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
Total unitaire HTVA (J=A+B+C+D+E+F+G+H+I)	



Pièce n°9
Formulaires et modèles à utiliser par les
soumissionnaires

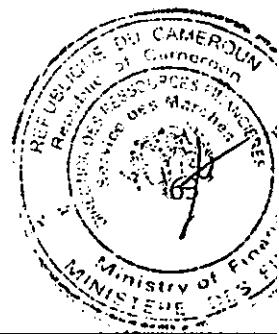
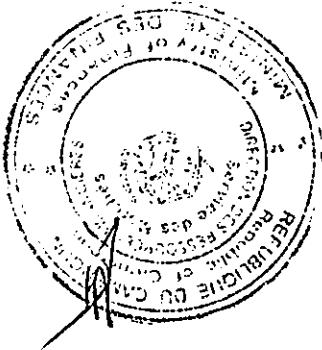


Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle de soumission	57
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	.58
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	59
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	60
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	61
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant	62



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*) [indiquer le nom et la qualité du signataire] dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de [indiquer le nom et la qualité du signataire] sous le n° [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

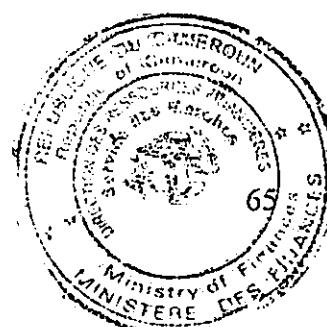
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° [indiquer le nom et la qualité du signataire] ouvert au nom de [indiquer le nom et la qualité du signataire] auprès de la banque [indiquer le nom et la qualité du signataire] Agence de [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de^(*)



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage Délgué et son adresse], « le Maître d’Ouvrage Délgué »

Attendu que le Fournisseur [nom et adresse] offre en date du [indiquer la date], pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage Délgué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage Délgué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage Délgué pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

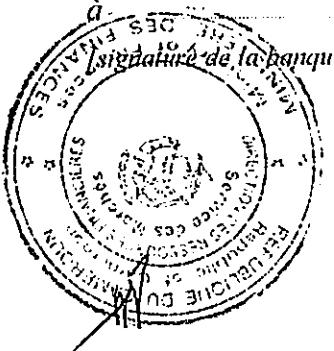
Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage Délgué un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage Délgué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage Délgué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage Délgué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage Délgué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à [signature de la banque], le



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque.

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
[le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage Délégué
[Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué]
(" le bénéficiaire ")

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédurelatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA.

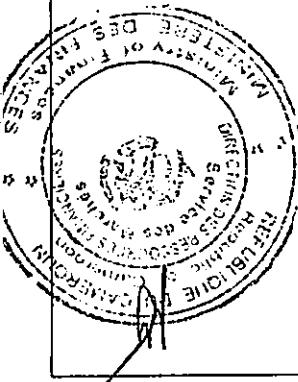
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de
[le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à , le*

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que

[*nom et adresse du fournisseur*], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [*indiquer l'objet des prestations*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

..... [*nom et adresse de banque*], représentée par

..... [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

..... [*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[*signature de la banque*]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° _____ du ____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage Délégue]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de



**Pièce n°10
Modèle de Marché**



REPUBLICUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTORATE GENERAL OF BUDGET

MARCHE N°...../M/MINFI/SG/DGB/CIPM/2024 DU.....

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00022/AONO/MINFI/SG/DGB/CIPM/2024 DU 1^{er} Juillet 2024

EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES PICK UP DOUBLE CABINE 4X4,
POUR LE COMPTE DU MINISTERE DES FINANCES

FINANCEMENT : BIP-MINFI, EXERCICE 2024.

IMPUTATION : 58-20-330010-524311

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET DU MARCHE : Acquisition de six (06) véhicules PICK UP DOUBLE CABINE 4X4
pour le compte de certains responsables des services déconcentrés du Ministère des Finances.

LIEU DE LIVRAISON : *Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat du MINDCAF*

MONTANT HTVA	
T.V.A (19.25 %)	
MONTANT TTC	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
NET A MANDATER	

DELAI DE LIVRAISON : *[Soixante (60) jours]*

FINANCEMENT : *BIP DU MINFI, EXERCICE 2024.*

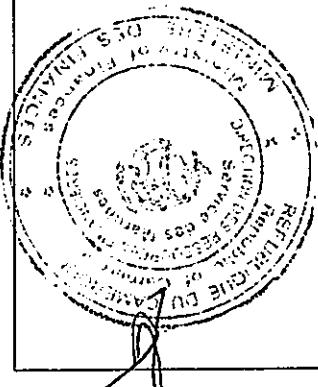
IMPUTATION : *58-20-330010-524311*

SOUSCRIT. LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE



Entre :

La République du Cameroun, représentée par Le Ministre des Finances,
ci-après dénommé, «Le Maître d'Ouvrage».

D'une part,

Et la Société :

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

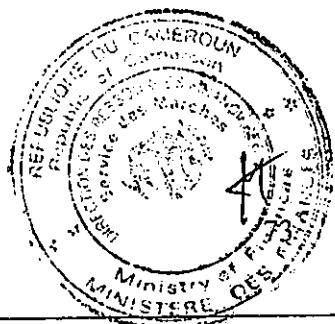
N° Contribuable : _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur
Ci-après dénommé,

«Le Cocontractant »

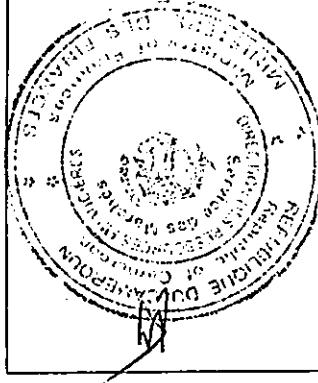
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Titre II : Descriptif de la fourniture
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires
- Titre IV : Détail estimatif
- Titre V : Calendrier de livraison



PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE
N°/M/MINFI/SG/DGB/CIPM DU PASSE APRES APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°OOO22/AONO/MINFI/CIPM/2024 DU 1^{er} Juillet 2024
EN VUE DE L'ACQUISITION DE SIX (06) VEHICULES DE TYPE PICK UP DOUBLE CABINE
4X4 CLIMATISE, POUR LE COMPTE DU MINISTERE DES FINANCES

Avec la Société

Montant du marché : Deux cent dix millions (210 000 000)

Délai de livraison : soixante (60) jours

Lu et accepté par le Cocontractant

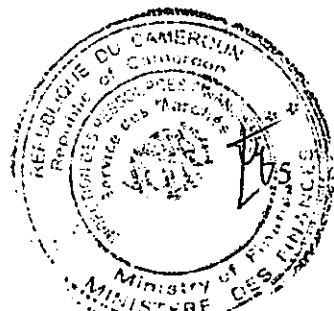
Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le.....

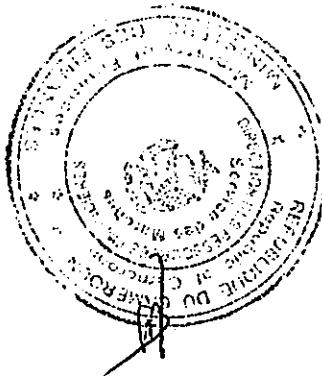
Enregistrement

Yaoundé, le.....



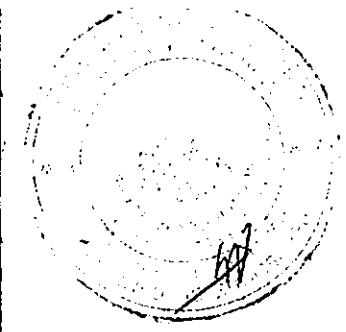
Pièce n°11

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics



Pièce n°11
Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics





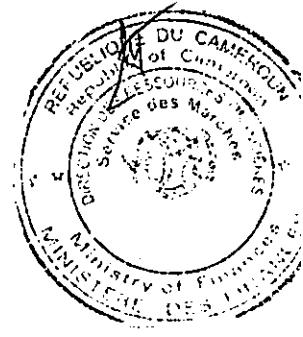
I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC);
3. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP);
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB) ;
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC);
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
10. Union Bank of Cameroon (UBC);
11. United Bank for Africa (UBA);
12. Banque Atlantique du Cameroun;
13. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK);
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES ;
18. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) ;
19. Chanas Assurances S.A;
20. PRO ASSUR SA;
21. Zenithe Insurances;
22. Atlantique Assurances Cameroun
23. Saham Assurances
24. SAAR S.A
25. Nsia Assurances
26. CPA S.A
27. Beneficial General Insurance S.A

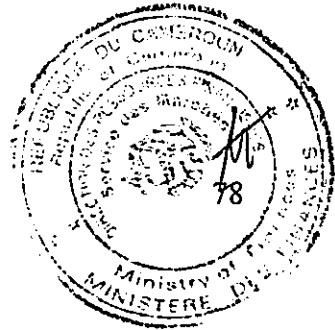


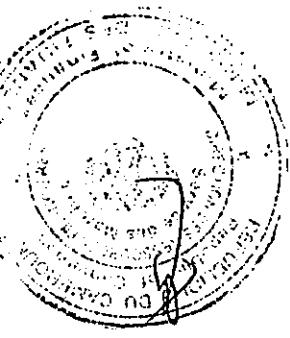


Grille d'Evaluation

Pièce n°12

Pièce n°12
Grille d'Evaluation





GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE:

I-Critères éliminatoires

1) Dossier administratif incomplets pour :

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à de l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité d'une des pièces du dossier administratif 48 heures, après l'ouverture des offres.

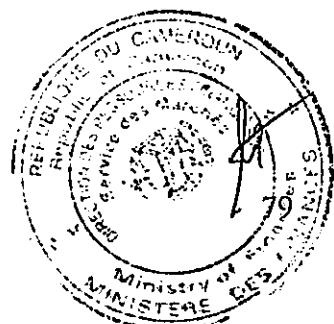
2) Dossier Technique incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- l'autorisation du fabricant, du concessionnaire ou du représentant du fabricant agréé pour commercialiser les fournitures ;
- le prospectus et les fiches techniques du fabricant ;
- une capacité financière d'un montant d'au moins égal à cent cinquante millions (150 000 000) FCFA, établie par un établissement financier de 1er ordre ;
- non-respect de toutes les caractéristiques techniques majeures des véhicules ci-après :

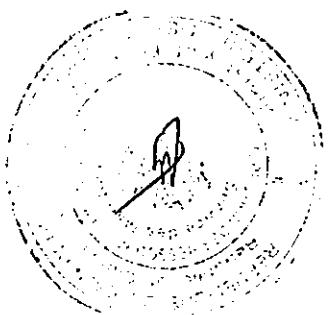
Désignation	OUI	NON
Caractéristiques techniques		
Silhouette Pick up double cabine		
Cylindrée 2986		
Puissance maxi (kW) à tr/mn : > ou = 70/4000		
Puissance maxi (ch) à tr/mn : > ou = 95/4000		
Boîte de vitesse manuelle		
Couple maxi Nm/(tr/min) : > ou = 197/2200		
Transmission : 4x4 enclenchable manuellement		
Longueur x Largeur x Hauteur (mm) : > ou = 5325x1800x1815		
Empattement : > ou = 3085 mm		
Réservoir : > ou = 80 litres		
Carburant : diesel		
Pneumatiques : > ou = 205R16C		
Places assises : > ou = 06		
Nombre de portières : 04		

3) Dossier financier incomplet pour absence ou non-conformité de l'une des pièces suivantes :

- Une soumission timbrée, datée et signée ;
- Le bordereau des prix (pièce 6) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Le devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le sous - détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié.

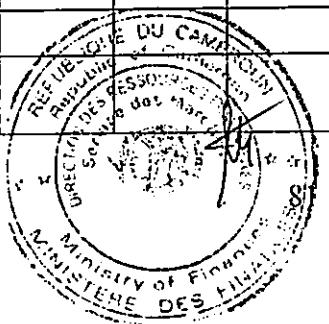


- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence du certificat d'homologation ou du PV de validation du prototype de véhicule délivré par le Ministère des Transports ;
- N'avoir pas obtenu au moins un total de cinq (05) critères sur l'ensemble des sept (07) critères essentiels ;



II-Critères essentiels

DESIGNATION		EVALUATION	
1- Présentation de l'offre (Oui, si deux (02) sous-critères validés)		OUI	NON
1.1 Respect de l'ordre et de l'agencement des pièces			
1.2 Chaque partie séparée par des intercalaires en couleur.			
2- Planning et délai de livraison (Oui, si un (01) sous-critère validé)		OUI	NON
2.1 Planning et délai de livraison inférieur ou égale à soixante (60) jours			
3- Garantie (Oui, si trois (03) sous-critères validés)		OUI	NON
3.1 Durée de garantie des équipements supérieur ou égale à un (01) an ;			
3.2 Disponibilité des pièces de rechange : existence de structures de vente ; (Filmer le magasin)			
3.3 Engagement formel par une attestation de garantie signée du soumissionnaire pour assistance technique durant la période de garantie ressortant la liste ou le descriptif des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois maximum).			
4- Service après-vente (Oui, si un (01) sous-critère validé)		OUI	NON
4.1 Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente.			
5- Références (RF) du soumissionnaire dans les marchés de fournitures (Oui, si deux (02) sous-critères validés)		OUI	NON
5.1 Une (01) référence dans les marchés de fournitures en générales d'un montant supérieur ou égal à Cent millions (100 000 000) de Francs CFA.			
5.2 Une (01) référence dans les marchés de fournitures de véhicules d'un montant supérieur ou égal à Cent millions (100 000 000) de Francs CFA.			
6- Non-respect de 70 % des caractéristiques techniques mineures (Oui, si neuf (09) sous-critères validés)		OUI	NON
6.1 Puissance maxi (ch), sup ou égal à 95/4000			
6.2 Direction assistée			
6.3 Air conditionné : climatisation manuelle			
6.4 Rétroviseurs extérieurs rabattables			
6.5 Anti démarrage électronique			
6.6 Radio CD, connecteur USB, Bluetooth			
6.7 Siège conducteur réglable			
6.8 Sellerie garnissage intérieur Vinyl			
6.9 Projecteurs antibrouillards avant			
6.10 Jantes : tôles avec enjoliveurs			
6.11 Pare-chocs avant / arrière ton caisse			
6.12 Airbags conducteur et passagers			
6.13 ABS			



DESIGNATION		EVALUATION		
		OUI	NON	
7- Preuve d'acceptation des conditions du Marché validé (Oui, si deux (02) sous-critères validés)				
7.1 Descriptif fourniture, paraphé à toutes les pages				
7.2 CCAP paraphé à toutes les pages, signé et daté à la dernière page				

Evaluateurs :

Date :

